



LISTE DES PROFESSIONS

1. En application de l'article 2 de l'Arrêté d'exécution du décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques du 13 avril 2016, le Conseil de direction établit que seules les professions énumérées ci-dessous peuvent bénéficier du soutien découlant de l'exécution du Décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques du 4 novembre 2015 (RSN 414.111.2) :

1. Automaticien·ne CFC
2. Dessinateur·trice-constructeur·trice industriel·le CFC
3. Dessinateur·trice en construction microtechnique CFC
4. Électronicien·ne CFC
5. Horloger·ère CFC
6. Horloger·ère de production CFC
7. Horloger·ère praticien·ne
8. Informaticien·ne CFC, toutes options
9. Mécanicien·ne de production CFC
10. Médiaticien·ne CFC
11. Micromécanicien·ne CFC
12. Monteur·euse automaticien·ne CFC
13. Opérateur·trice de machines automatisées CFC
14. Opérateur·trice en horlogerie AFP
15. Polisseur·euse AFP
16. Polymécanicien·ne CFC, toutes options
17. Praticien·ne en informatique AFP
18. Praticien·ne en mécanique AFP
19. Qualiticien·ne en microtechnique CFC
20. Technologue en production chimique et pharmaceutique CFC
21. Termineur·euse en habillage horloger CFC

2. ¹Par ailleurs, la possibilité de conclure un « partenariat flexible » est exclusivement réservée aux professions mentionnées aux chiffres 1, 4, 5, 8, 10, 11 et 19 de la liste ci-dessus.

²Le partenariat flexible est compris comme une formation en école à plein temps durant les deux premières années et en entreprise au bénéfice d'un contrat d'apprentissage pendant les deux dernières. Le contrat d'apprentissage doit avoir été signé avant le début de la première année.

³Le règlement des cas d'exception est de la compétence du Conseil de direction du FFPP.

3. La présente liste, adoptée le 27 avril 2020 par le Conseil de direction du fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels, a été approuvée par le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel le 19 août 2020.

Colombier, le 19 août 2020

Fonds pour la formation et le
perfectionnement professionnels

Fonds pour la
Formation et le
Perfectionnement
Professionnels

Longues-Raies 11
CH-2013 Colombier

032 886 42 98
ffpp@ne.ch
www.ne.ch/ffpp